



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-020

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240209-VI-DEC-2024-020-AU
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

OBJET : Demande de subvention auprès de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) dans le cadre de l'extension de l'école élémentaire André BUVAT.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de reconstruire et d'étendre l'école élémentaire André BUVAT en prévision des futures constructions de logement dans le secteur entraînant l'augmentation des effectifs à accueillir.

DECIDE

ARTICLE 1 : De demander une subvention au taux le plus élevé possible, soit 50% auprès de la DSIL pour la reconstruction et l'extension de l'école primaire André BUVAT.

Démolition reconstruction extension école André BUVAT	DEPENSES	RECETTES	
	Coût de l'opération (HT)	Subvention DSIL 2024	Fonds propres
Travaux	1 250 000,00 €	631 375,00 €	631 375,00 €
AMO	12 750,00 €		
TOTAL	1 262 750,00 €	1 262 750,00 €	

ARTICLE 2 : Le montant total du projet s'élève à 1 262 750 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)

Fait à Etampes, le - 9 FEV. 2024

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 12 FEV. 2024

